

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Siège social : Beauregard – 35630 Saint-Symphorien

Tél : 02.99.45.50.20 – Fax : 02.99.45.54.26 - Email : fdc35@fdc35.com - Site FDC : www.fdc35.com

«per_detenteur»

«civ_nom» «per_nom» «per_prenom»

«add_lieu_dit»

«add_numero_rue» «add_appartement_etage»

«add_cp_ville»

Nos réf. : AD – YD/VT

Saint Symphorien, le 1^{er}/04/2022

Monsieur le Président,

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de votre association devra être convoquée **AU PLUS TARD AVANT FIN JUIN.**

Vous trouverez ci-joint votre dossier d'assemblée générale :

CONVOCATIONS ASSEMBLEE : Compléter, signer, afficher, renvoyer à la FDC.

1 - Une convocation à afficher à la mairie 10 jours au moins avant l'assemblée,

2 - Une convocation à adresser aussitôt à la Fédération des chasseurs (OU déclarer l'assemblée en ligne : site www.fdc35.com - onglet ACCA, ACC, Chasse privée).

RAPPEL : les réserves arrivent à échéance cette année, à inscrire à l'ordre du jour !!

RELEVÉ DE CONCLUSIONS : Compléter, signer, renvoyer à la FDC.

ANNEXES annuelles 2022/2023 : Compléter, renvoyer à FDC si modifications.

1 - Annexe relative aux modalités de délivrance des cartes d'adhérents, d'invités et temporaires,
2 - Annexe relative aux modalités d'exercice de la chasse individuelle, en battue et à l'affût, et aux sanctions disciplinaires.

RAPPEL : Pour les ACCA qui n'ont pas encore prévu la liste des fautes susceptibles de faire l'objet de mesures de suspension et d'exclusion de battue (*art 3 – Al 48 règlement intérieur et de chasse*), nous vous recommandons fortement d'adopter les dispositions suivantes lors de votre assemblée générale :

« En cas de violation des consignes de chasse, et/ou de battue et/ou de sécurité, le conseil d'administration réuni en commission disciplinaire pourra prononcer des mesures d'exclusion ou de suspension de battue pour tout ou partie de la durée de la saison, en fonction de la gravité de la faute ».

Pour toute autre modification (conseil d'administration, bureau...) : Contacter la FDC.

En cas de difficultés, prendre contact avec la Fédération des Chasseurs qui assure, conformément à l'article L.421-5 du Code de l'environnement, la coordination des actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées (*prendre RDV avec Valérie TREMEL Tél : 02.99.45.57.92 ou Yves DESMIDT Tél : 02.99.45.50.20*).

Comptant sur votre collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,

André DOUARD

